

Auteur:
Patricia GONZALEZ
STATEC

Pour une Centrale des bilans au Luxembourg

Introduction*

La Centrale des bilans est une priorité du gouvernement luxembourgeois, réaffirmée à plusieurs reprises par notre Ministre de l'économie et du commerce extérieur, M. Jeannot Krecké, et considérée comme un instrument important pour la réduction de la charge administrative et statistique des entreprises. La Centrale des bilans permet également la création d'une base de données générale qui permettra aux administrations publiques d'avoir accès aux informations et données financières et comptables des entreprises dont elles ont besoin pour exercer leurs missions.

La Centrale des bilans a été officiellement annoncée en juin 2005, lors d'une conférence de presse donnée par le STATEC et le Ministre de l'économie et du commerce extérieur. Le Ministre, Jeannot Krecké, a appuyé la nécessité de pouvoir disposer d'une Centrale des bilans dans les meilleurs délais. Pour lui, la réalisation de la Centrale des bilans constitue une priorité absolue.

* Le présent rapport a été rédigé en janvier 2008 dans le cadre d'un travail de fin de stage. Il reflète dès lors la situation du projet de Centrale de bilan, tant sur le plan législatif que technique, telle qu'elle était début 2008. Depuis lors il y a eu des changements notamment en matière de la base légale instituant un Plan Comptable Normalisé (PCN) au Luxembourg. Le règlement grand-ducal du 10 juin 2009 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable normalisé a été publié le 22 juin 2009 au Mémorial.

2

Député en 1997, Jeannot Krecké avait été l'auteur d'un rapport sur la fraude fiscale¹ dans lequel il proposait déjà la création d'un tel instrument. Il a déclaré lors de la conférence de presse :

« J'avais fait le rêve d'une simplification administrative qui allègerait les charges qui pèsent sur les entreprises et permettrait de mieux lutter contre la fraude. J'avais fait le rêve que toutes les administrations travailleraient ensemble et de concert. ».

D'après le ministre Krecké, la simplification administrative reste l'une des dernières niches de souveraineté et constitue un avantage compétitif important. La Centrale des bilans pourra contribuer à la détection précoce de sociétés susceptibles de tomber en faillite et à une simplification administrative pour les entreprises.

Le projet de mise en place de la Centrale des bilans figure dans le Plan national pour l'innovation et le plein emploi de 2005². Le Gouvernement souligne l'importance de la Centrale des bilans et d'un Plan comptable harmonisé en vue d'une optimisation des échanges d'informations entre les administrations et les entreprises et souhaite que ce projet soit réalisé en priorité.

Jeannot Krecké ne manque pas une occasion pour rappeler l'urgence du projet de la Centrale des bilans. La date butoir pour le lancement de la Centrale était fixée pour le premier semestre 2007.

Hélas, la nécessité d'une Centrale des bilans est périodiquement remise en cause par certains groupes d'intérêt, surtout du secteur privé. Le présent mémoire sert à souligner l'utilité d'une Centrale des bilans pour les divers acteurs économiques du Luxembourg. Ce document doit se lire comme un plaidoyer pour promouvoir l'implémentation d'une Centrale des bilans auprès du STATEC. Néanmoins, il sert également à relever les pré-requis conceptuels et politiques indispensables à une mise en œuvre effective et efficiente de la Centrale des bilans.

Avant toute chose, la Centrale des bilans est définie avec le rôle qu'elle joue et les objectifs poursuivis, pour ensuite dresser son historique – historique important qui s'étend déjà sur trois décennies. Le but de cet aperçu est de rappeler que le projet est sollicité depuis longtemps et que le besoin de la Centrale des bilans est aujourd'hui plus que jamais publiquement réclamé.

La deuxième partie du mémoire sert à rassembler les atouts d'une Centrale des bilans pour les différents acteurs de l'économie luxembourgeoise. Cette partie élucide la Centrale des bilans selon différents points de vue, tant de celui du secteur privé que de celui du secteur public. Sont inclus dans cette partie les différents produits et services que la future Centrale des bilans pourra fournir. Le but est de visualiser les atouts théoriques par des exemples concrets avec lesquels les différents acteurs intéressés pourront mieux cerner les possibilités offertes par une Centrale des bilans.

La Centrale des bilans a pour but de promouvoir la standardisation et l'informatisation des comptes annuels du Luxembourg. Cette standardisation est une condition pré-requise pour pouvoir exploiter des données de bonne qualité. L'informatisation de la procédure de dépôt doit être envisagée (pour une majorité d'entreprises), car nous nous trouvons dans une ère de temps de plus en plus « électronique ».

Finalement, des conclusions quant à la nécessité de disposer d'une Centrale des bilans au Luxembourg sont présentées, soutenues par des références à diverses publications, rapports et articles qui expriment explicitement le besoin d'une Centrale des bilans.

¹ KRECKÉ Jeannot, *Rapport sur la fraude fiscale au Luxembourg*, Luxembourg, Chambre des Députés, 16.04.1997, 213 p.

² Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg. « Plan national pour l'innovation et le plein emploi ». *Programme national de réforme 2005*, 2005, Luxembourg, p. 22.

1. La Centrale des bilans au Luxembourg

1.1 Définition et rôle de la Centrale des bilans

La loi du 19 décembre 2002 relative au Registre de commerce et des sociétés (RCS) à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises¹ (ci-après « la Loi ») prévoit, à l'article 76, que: « *Les documents [comptes annuels] à déposer... sont transmis par le registre de commerce et des sociétés au Service central de la statistique et des études économiques qui en assure l'archivage et la conservation sur support informatique.* ». Implicitement, cet article donne la possibilité au STATEC de constituer une base de données des comptes annuels des entreprises luxembourgeoises et d'implémenter une centrale des bilans.

La Loi prévoit également, à l'article 75 : « les entreprises.....déposent auprès du RCS... le solde des comptes repris au plan comptable minimum normalisé... ». La balance des soldes de comptes correspond fort bien au détail des données fournies aux centrales des bilans dans d'autres pays européens, comme la France, la Belgique ou l'Espagne.

Depuis 2003, le Service central de la statistique et des études économiques – STATEC – est engagé dans les travaux de lancement d'une Centrale des bilans luxembourgeoise. Une Centrale des bilans est un organisme qui centralise les informations des comptes annuels des entreprises, c.-à-d.

- les bilans,
- les comptes de profits et pertes,
- les annexes,
- les soldes des comptes d'un plan comptable normalisé (PCN).

Il y a une obligation légale de déposer les comptes annuels auprès du RCS et la Centrale des bilans aura pour rôle principal :

- la collecte,
- l'analyse et
- la diffusion d'informations financières et comptables.

Les objectifs principaux de la Centrale des bilans visent à :

- privilégier la centralisation des données sous un format électronique et structuré ;
- améliorer la qualité et la consistance des données ;
- réduire la charge administrative des entreprises.

1.2 Historique sommaire de la Centrale des bilans

Déjà au début des années 1980 M. Serge Allegrezza réalise deux études concernant la création d'une Centrale des bilans luxembourgeoise :

En 1986, une 1^{ère} étude « Panel sur les entreprises » concerne la réalisation d'une banque de données dynamique reprenant tous les employeurs luxembourgeois. En 1987, s'y ajoutent des données des comptes annuels. En 1987, suit une étude sur la « Création d'une Centrale des bilans ». Déjà à l'époque « *l'idée d'une centrale de bilans n'était pas neuve...* »².

En septembre 1988 le Conseil de Gouvernement déclare « qu'il est indispensable et urgent à mettre en place une banque de données consacrée aux bilans et autres publications des entreprises ». Un groupe de travail ad hoc estime en 1989 que le STATEC est l'organisme le plus approprié pour gérer la future centrale.

¹ Ministère de la Justice. Loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, Recueil de législation A – N°149, Luxembourg, Service Central de Législation, 31.12.2002, p 3649.

² ALLEGREZZA Serge, BEAUFILS M. et HANSEN C. *Centrale des bilans des sociétés luxembourgeoises*, Dossier économique Nr. 4, Luxembourg, CEPS, 1991, p 5.

En 1991, le CEPS élabore un projet-pilote de Centrale des bilans portant sur 200 entreprises industrielles, démontrant entre autres la nécessité d'une harmonisation dans la présentation des comptes annuels. Au milieu des années 1990, le Centre de Recherche Public – Centre Universitaire avec la Fiduciaire Générale de Luxembourg présente une nouvelle étude nommée « Infogreffe ». A côté d'une modernisation du Registre de commerce et des sociétés (RCS), ce projet présente deux solutions alternatives alignées sur la situation française, respectivement la situation belge. N'aboutissant point, il a néanmoins conduit à la création de deux groupes de travail dont celui nommé « Centrale des bilans ». Ce dernier est fort productif – il conduit notamment un projet abouti de Plan Comptable Minimum Normalisé (PCMN) luxembourgeois, qui sera même promu avant-projet de loi en 1999. Depuis lors, le STATEC, qui a adapté ses questionnaires en fonction de ce plan, est précurseur dans l'utilisation d'un PCMN.

Dans son rapport de 1997 sur la fraude fiscale au Luxembourg¹, l'actuel Ministre de l'économie et des affaires étrangères, Monsieur Jeannot Krecké, avait déjà plaidé à l'époque pour le développement d'un outil d'investigation et de suivi permettant de disposer d'une source d'information fiable et rapide sur les entreprises. Cette base de données devait contribuer à une simplification de dépôt et de publication des données financières et permettre de développer de meilleures techniques de dépistage de faillites et des synergies avec le travail mené dans le cadre des enquêtes de solvabilité.

La percée vient avec la loi du 19 décembre 2002 relative au RCS, à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises. La conséquence immédiate de cette loi est une modernisation du RCS, dont le processus est toujours en cours. Mais cette loi permet au STATEC d'archiver, de conserver et d'exploiter les données comptables et financières des entreprises.

1.3 Centrales de bilan au niveau européen

Le concept de Centrale des bilans, bien que présent au sein des différents pays européens ne peut pas être caractérisé de manière uniforme, soit il est:

- simplifié et sans offre de produits à valeur ajoutée – comme pour les Pays-Bas,
- relativement récent et innovateur – comme pour le Portugal,
- bien établi et très élaboré (offrant beaucoup de produits à valeur ajoutée) – comme pour la Belgique ou l'Espagne.

Le modèle néerlandais correspond à peu de choses près à la situation actuelle du Luxembourg : c'est le Registre national du Commerce néerlandais² qui reçoit les comptes annuels, les archive et les diffuse en ligne. Les sociétés déposent leurs comptes annuels sous format papier aux Chambres de commerce régionales qui numérisent en format « image » (PDF). Cette situation correspond à la situation actuellement en vigueur au Luxembourg, où le Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) remplit les fonctions des Chambres de Commerce néerlandaises. Seule différence, les comptes annuels néerlandais sont ensuite saisis selon un schéma standard. Les informations financières sont vendues (dans l'état original) au public dans les limites de publication définies dans la loi, sans subir aucun traitement ultérieur.

La Centrale des bilans de la Banque du Portugal³, établie en 1987, est une base de données économique et financière constituée, au début, sur un échantillon représentatif de sociétés non financières portugaises. En 1999, la Centrale des bilans portugaise a été intégrée dans le Département statistique de la Banque nationale, qui a signé avec l'Institut des statistiques (l'INE - Instituto Nacional de Estatística) un contrat de coopération. Depuis 2006, la Banque nationale, l'INE, les Ministères de la Justice et des Finances, les administrations fiscales et le Secrétariat pour la modernisation administrative ont créé l'IES (Informação Empresarial Simplificada), qui centralise les informations sur les entreprises qui jusque-là ont dû remettre les comptes annuels aux différents acteurs impliqués.

¹ KRECKÉ Jeannot. *Rapport sur la fraude fiscale au Luxembourg*, Luxembourg, Chambre des Députés, 16.04.1997, 213 p.

² Kamer van Koophandel. (page consultée le 18.10.2007). *Trade register*, [En ligne]. Adresse URL : <http://www.kvk.nl>.

³ Banco de Portugal. (page consultée le 26.09.2007). *Central Balance Sheet Data Base*, [En ligne]. Adresse URL : http://www.bportugal.pt/default_e.htm.

Les entreprises portugaises déposent un dossier de 18 pages qui couvre les besoins de tous les acteurs publics concernés. Cette solution fait preuve d'innovation : les informations de toutes les entreprises sont collectées par un acte administratif et sont rendues accessibles au système statistique et administratif national. La coopération entre les administrations et l'institut national de statistique, mais également le fort soutien politique en faveur d'une telle entité sont à retenir pour la mise en place de la Centrale des bilans au Luxembourg.

En Espagne, la Centrale des bilans¹ fait partie du département des statistiques de la Banque nationale d'Espagne. La principale fonction de la Centrale des bilans consiste à rassembler et stocker l'information économique et financière sur les activités des sociétés non financières espagnoles afin d'obtenir un meilleur aperçu de ce secteur. C'est une des fonctions assignées à la Banque nationale d'Espagne en vertu de sa loi d'autonomie. En conséquence, depuis 1984, la Centrale des bilans rassemble l'information économique et financière des sociétés non financières espagnoles, qui coopèrent sur une base volontaire en remplissant un questionnaire normalisé (en moyenne environ 8.000 entreprises qui représentent 35% du PIB du secteur des entreprises non financières). Ces entreprises reçoivent en contrepartie de leur coopération, gratuitement et prioritairement, les informations et applications suivantes:

- Version électronique de la publication annuelle de la Centrale des bilans : « Résultats annuels des entreprises non financières ». Cette publication contient des séries annuelles des résultats des entreprises non financières sur les dix dernières années (bilans, comptes de profits et pertes, emploi et salaires, ratios, etc.). La version électronique contient le rapport, les notes méthodologiques et des outils de recherche et de transfert de données permettant d'exporter les données directement vers des applications « tableur » (p.ex. de type Excel).
- Résultats d'études internationales sectorielles distribués prioritairement aux entreprises ayant déposés les comptes annuels. Les analyses se basent sur les données de la base de données BACH et comparent les

pays européens avec les Etats-Unis et le Japon.

- Etude comparative avec le secteur d'activité accompagné d'un outil permettant de calculer soi-même les indicateurs de comparaison.
- Questionnaire électronique pour déposer les comptes annuels (avec un vérificateur de données intégré).

La Banque Nationale de Belgique (BNB)² est un véritable pionnier dans le domaine et héberge une Centrale des bilans depuis 1978, qui sert sans conteste de modèle à suivre pour le Luxembourg, étant donné que beaucoup d'aspects – tant légaux que procéduraux – se ressemblent. Par exemple, l'obligation de publication des comptes annuels concerne quasiment toutes les sociétés commerciales exerçant une activité sur le territoire national. Tel est le cas pour la Belgique, mais également pour le Luxembourg.

Le contenu des comptes annuels est déterminé par un texte légal dans les deux pays – par un arrêté royal en Belgique et par une loi, respectivement par un projet de règlement grand-ducal au Luxembourg (la loi de 2002 pour la structure du bilan et du compte de profits et pertes et un projet de règlement grand-ducal pour la teneur du plan comptable normalisé). Le premier enseignement à tirer est que l'information déposée en Belgique est contrôlée de manière approfondie, tandis qu'au Luxembourg aucun contrôle de conformité n'est opéré sur les comptes annuels déposés. Tant que le pouvoir législatif du Luxembourg n'introduit pas de système de contrôle, tant le Luxembourg ne pourra pas disposer d'informations financières de meilleure qualité, ou assurer un certain suivi des entreprises défaillantes.

Un autre atout indéniable est que les sociétés belges peuvent déposer leurs comptes annuels sous format électronique. Atout pour les sociétés, mais également pour la Centrale des bilans. Actuellement au Luxembourg seule la procédure de dépôt sur support papier est admise (voir à ce sujet point 3 du présent rapport).

¹ Banco de España. (page consultée le 26.09.2007). *Central Balance Sheet Data Office*, [En ligne]. Adresse URL : <http://www.bde.es/cenbal/cenbale.htm>.

² Banque Nationale de Belgique. (page consultée le 06.09.2007). *Centrale des bilans*, [En ligne]. Adresse URL : http://www.bnb.be/pub/03_00_00_00_00/03_01_01_00_00.htm?l=fr&t=ho.

6

Nonobstant, toutes ces centrales de bilans établies en Europe ont un point commun : elles font partie de l'ECCBSO¹ (European Committee of Central Balance Sheet Offices) ou CECB (Comité Européen des Centrales de Bilans). C'est un organe informel qui est composé d'experts de centrales de bilans qui sont sous la tutelle de banques centrales nationales ou d'instituts nationaux de statistiques. Ce comité a pour but de promouvoir un échange permanent des informations entre les centrales de bilans des différents pays membres. Cet échange porte sur les méthodes de classification des entreprises, sur la collecte et le traitement des données et sur les solutions méthodologiques à appliquer aux analyses d'entreprises non financières. Ce comité encourage également l'utilisation du standard XBRL, le développement d'une base de données commune pour l'échange de données et des actions pédagogiques, tels que des séminaires, des formations, etc.

Les membres du Comité contribuent également aux travaux d'alimentation d'une base de données européenne des comptes annuels – the BACH² database (Bank for the Accounts of Companies Harmonised) et une base de données européenne d'analyse financière – ESD³ (European Sectoral references Database). Le ESD est un outil qui fournit des ratios financiers sur des secteurs d'activité composés d'entreprises non financières pour différents pays européens.

L'information disponible dans ces deux bases de données (BACH et ESD) est d'une grande utilité pour pouvoir réaliser des comparaisons internationales. La base de données BACH est contrôlée par la Direction générale pour les affaires économiques et financières de la Commission européenne et contient des données comptables annuelles relativement harmonisées, conformément à la quatrième directive⁴ du Conseil, principalement au sujet de

la structure du bilan et du compte de pertes et profits des sociétés non financières. Actuellement, onze pays européens participent à cette base de données (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Pays Bas, Italie, Portugal et Suède), ainsi que les Etats-Unis et le Japon. La base de données ESD contient 28 ratios calculés selon la méthodologie de base de données de BACH, au sujet de l'information des sociétés non financières de huit pays européens (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, les Pays Bas, Italie et Portugal). Ces ratios couvrent les concepts traditionnels de comptabilité analytique, tel que la rentabilité, la solvabilité, la structure d'exploitation et de financement etc.

La majorité des pays membres du CECB dispose donc, d'une manière ou d'une autre, des données financières et comptables exploitables des entreprises commerciales de leurs pays, que ce soit par une centrale des bilans (sous la tutelle d'une banque nationale, d'un registre de commerce ou d'un institut statistique), ou par des instituts spécialisés en la matière (comme pour l'Autriche ou l'Allemagne). Actuellement, les informations issues des comptes annuels des sociétés luxembourgeoises soumises à l'obligation de dépôt ne se prêtent pas à une exploitation directe, faute de données standardisées. Une saisie manuelle dans un cadre cohérent et standardisé devrait être effectuée afin de constituer une base de données exploitable. Cette saisie augmente cependant le risque de produire des données de moindre qualité (en termes d'erreurs, de ponctualité et d'actualité) et représente un besoin en ressources supplémentaires pour le STATEC.

Passons à l'examen des avantages d'une centrale des bilans et de la disponibilité de données financières pour les différents acteurs de l'économie – les sociétés, les administrations et le large public.

¹ European Committee of Central Balance-Sheet Data. (page consultée le 14.08.2007). ECCBSO, [En ligne]. Adresse URL : <http://www.ecbso.org/>.

² European Commission – Economic and Financial Affairs. (page consultée le 14.08.2007). *Bank for the Accounts of Companies Harmonised Database (BACH)*, [En ligne]. Adresse URL : http://ec.europa.eu/economy_finance/db_indicators/db_indicators8648_en.htm.

³ Centrale dei bilanci. (page consultée le 14.08.2007). *European Sectoral Database (ESD)*, [En ligne]. Adresse URL : <http://www.centraledeibilanci.it/refsecto/index.php>.

⁴ Conseil Européen. 4^{ème} directive du conseil du 25 juillet 1978 concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés, 003178/660/CE, Journal officiel n° L 222, 14.08.1978, pp. 0011-0031.

2. De multiples avantages

La création d'une Centrale des bilans s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre du programme gouvernemental¹ du 4 août 2004 dans lequel « le gouvernement accordera une priorité à la simplification des formalités administratives qui freinent le rendement et l'esprit d'initiative des PME... plus loin... Dans la suite de la réforme du registre de commerce et des sociétés, la mise en place d'une centrale des bilans et d'un plan comptable harmonisé apportera une simplification considérable et permettra aux entreprises d'automatiser l'établissement des réponses aux questionnaires des enquêtes statistiques. ». La Centrale des bilans devrait améliorer la compétitivité des entreprises et de l'économie par une dynamisation des affaires, tout en valorisant des approches administratives intégrées efficaces et indispensables. D'une part par une simplification de la charge administrative et statistique pour les entreprises et d'autre part par un partage de données entre administrations.

La compétitivité est une notion complexe. Pour mieux la cerner et pour permettre au Gouvernement de participer à part entière au débat sur les objectifs de Lisbonne au niveau de l'Union européenne, il y a lieu de procéder à une modification des instruments de collecte de données, d'observation sectorielle et d'analyse (cf. point 2.4 ci-dessous).

Le Conseil européen de Lisbonne a également fixé un objectif stratégique visant à faire de l'Union européenne « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde d'ici à 2010, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale ».

La Centrale des bilans apportera de nombreux avantages aux divers acteurs économiques - tels que les entreprises, l'Etat et l'économie - et ceci sur différents niveaux. Ces avantages seront exposés plus explicitement dans les points suivants.

2.1 Simplification administrative pour les entreprises

La Centrale des bilans contribuera à la simplification administrative en éliminant des demandes d'informations redondantes des différentes administrations. Les entreprises déposeront qu'une seule fois leurs comptes annuels (et éventuellement le tableau d'amortissement détaillé, actuellement demandé par l'Administration des Contributions Directes – ACD – l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines – AED et le STATEC) et la Centrale des bilans se chargera de les mettre à disposition des administrations en raison de leurs attributions particulières et de tout autre acteur intéressé par ces informations financières et comptables (dans les limites de publication prévues par la loi).

Idéalement ces données devraient à l'avenir provenir directement du solde des comptes (du logiciel comptable) et non d'un formulaire à remplir par l'entreprise.

Le Plan Comptable Normalisé (PCN) a pour objectif principal de faciliter aux entreprises la saisie des informations d'ordre comptable, fiscal et statistique dont elles ont besoin pour remplir les formalités administratives :

- d'ordre comptable – établir les comptes annuels à déposer au RCS;
- d'ordre fiscal – remplir les déclarations à remettre à l'ACD et à l'AED;
- d'ordre statistique – remplir les formulaires du STATEC.

Avec le détail des soldes des comptes d'après un PCN, une étude² mandatée par le STATEC montre qu'on peut réduire le volume des données à fournir aux différentes administrations. Il n'est pas requis que les entreprises utilisent pour les besoins de leur comptabilité interne ce même plan (notamment si elles disposent d'un plan comptable propre ou d'un plan utilisé dans un groupe dont elles font partie).

¹ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg. *Programme gouvernemental de 2004 - Accord de coalition*, Luxembourg, 04.08.2004, pp. 16-17.

² Ernst & Young. *Assistance fonctionnelle pour la mise en place de la Centrale des bilans au Luxembourg*, Luxembourg, p. 123 Rapport confidentiel.

8

Les entreprises devront être en mesure de produire un solde des comptes sur base du schéma imposé par le PCN par des procédés techniques appropriés (de telles opérations étant normalement parfaitement possibles par le biais de logiciels comptables appropriés).

STATEC - Enquête structurelle sur les entreprises (Enquête SBS/Structural Business Statistics)

Pour le STATEC, l'enquête structurelle sur la valeur de la production des entreprises sera considérablement allégée par le recours aux données comptables. Cette enquête annuelle est perçue comme lourde par les entreprises et les données fournies sont souvent de mauvaise qualité : le STATEC reçoit souvent des questionnaires non remplis et doit dépouiller différents documents comptables pour en extraire les données. Il s'agit pourtant d'une enquête-clé du STATEC sur laquelle se fonde en grande partie le calcul du Produit Intérieur Brut (PIB) et d'autres tableaux des comptes nationaux.

Le fait de pouvoir tirer ces données directement du solde des comptes d'après un PCN augmentera sensiblement la qualité des données. Ceci permettra aussi de répondre aux reproches formulés par la Cour des comptes européenne quant à une trop faible prise en compte des petites et moyennes entreprises (PME).

L'enquête SBS¹ se compose de huit questionnaires spécifiques, à savoir un questionnaire standard « enquête structurelle sur les entreprises » qui s'adresse aux petites entreprises (avec une partie financière – questionnaire financier) et sept questionnaires sectoriels détaillés. Ces questionnaires, articulés fin des années 90 sur les définitions et préceptes des plans comptables les plus usuels au Luxembourg (voire à l'ébauche de PCN alors disponible), ont été élaborés afin de pouvoir satisfaire à la fois aux besoins nationaux et communautaires (la fourniture de ces données est régie par le règlement 58/87 du Conseil du 20 décembre 1996 relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises) en matière de statistiques. Ces huit questionnaires couvrent quatre parties :

1. le bilan ;
2. le compte de profits et pertes ;
3. le tableau d'amortissements ;
4. les données structurelles spécifiques.

La mise en place de la Centrale des bilans permettra de supprimer les parties 1 et 2 du questionnaire standard. L'introduction d'un tableau d'amortissement et d'une annexe standardisés (à fixer dans la loi modifiée du 19 décembre 2002 ou par règlement grand-ducal) à remettre avec les comptes annuels par les entreprises à la Centrale des bilans permettra de supprimer également la partie 3 du questionnaire. La partie 4 devra néanmoins être couverte par une enquête périodique très allégée.

Le volume des données demandées dans le cadre de l'enquête SBS pourra ainsi être réduit :

- de près de 85% (soit l'équivalent de 387 champs sur 464) pour le questionnaire standard ;
- de près de 13% pour le questionnaire financier ;
- les données du questionnaire détaillé continueront à être recueillies par voie d'enquête.

Administration des Contributions Directes²

Le formulaire principal de la déclaration des impôts ne pourra pas être allégé par les données fournies par la Centrale des bilans. Les documents à annexer à cette déclaration (bilan, compte de profits et pertes, annexes et tableau d'amortissement) ainsi que les données des formulaires annexes suivants pourront être fournies par la Centrale des bilans :

- modèle 111c (Détail du compte privé)
- modèle 112 (Frais généraux)
- modèle 113 (par l'introduction d'un tableau d'amortissement standardisé pour autant qu'il soit rendu obligatoire par la loi modifiée ou par un règlement grand-ducal),

¹ Les questionnaires de l'enquête SBS peuvent être consultés sur le site du STATEC dans l'espace déclarants : http://www.STATEC.public.lu/fr/declarants/enquete_structurale/index.html.

² HEINTZ Guy. [guy.heintz@co.etat.lu] (05.09.2007). *Mémoire sur l'utilité de la Centrale des bilans*. Courrier électronique.

- modèle 115 (Boucherie-Charcuterie),
- modèle 116 (Boulangerie – Pâtisserie),
- modèle 117 (Epicerie – Supermarché),
- modèle 118 (Laiterie),
- modèle 119 (Librairie – Papeterie),
- modèle 120 (Garages – Stations de service).

Administration de l'Enregistrement et des Domaines¹

Les données à fournir pour la déclaration annuelle auprès de l'AED ne pourront pas provenir du solde des comptes, mais la Centrale des bilans pourra transmettre les documents annexes demandés – le compte de profits et pertes, le tableau d'amortissement, les 60 % des données du formulaire « Frais généraux », le détail des acquisitions de marchandises et d'immobilisations.

Il ressort clairement de cette analyse que les différents formulaires envoyés par les administrations pourront être non pas supprimés, mais allégés de façon considérable et que les entreprises ne déposent qu'une seule fois les données (par l'intermédiaire des comptes annuels et du solde des comptes d'après un PCN) auprès de la Centrale des bilans qui se chargera de les transmettre aux différentes administrations.

2.2 Meilleure information financière

Nombreuses sont les entreprises et les personnes physiques qui souhaitent obtenir des informations concernant la situation et la stabilité financière de leurs concurrents, fournisseurs, clients ou employeurs avant d'entamer des relations d'affaires. Le secteur financier – banques, assurances, sociétés de placement, liquidateurs, investisseurs – ou le secteur des services aux entreprises, peuvent être considérés comme étant des usagers réguliers de l'information que la Centrale des bilans pourrait leur fournir.

- Les banquiers, par exemple, sont amenés à octroyer des crédits aux entreprises. C'est pourquoi, dans le cadre de la mesure du risque qu'ils encourent, ils sont à la recherche d'informations fiables relatives aux entreprises. Les normes Bâle II constituent un dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender les risques bancaires et principalement le risque de crédit ou de contrepartie et les exigences en fonds propres. Les données fournies par la Centrale des bilans seront en mesure d'apporter des informations complémentaires à ce sujet.
- Les investisseurs sont concernés par le risque inhérent à leur investissement et par le ROI (Return On Investment). Ils ont besoin d'informations qui leur permettent de déterminer le moment opportun pour la vente, l'achat ou la conservation de leurs objets d'investissement.

Tableau récapitulatif:

Administration	Formulaires actuels	% couvert par le PCN
STATEC	Questionnaire standard SBS	85 %
	Questionnaire détaillé SBS	–
	Questionnaire financier SBS	13%
ACD	Formulaire principal	–
	Formulaire "Frais généraux"	100 %
	Formulaire "Détail du compte privé"	100 %
AED	Déclaration annuelle	–

¹ HEINEN Romain [romain.heinen@en.etat.lu] (20.09.2007). *Mémoire sur l'utilité de la Centrale des bilans*. Courrier électronique.

- Les actionnaires sont intéressés par les informations qui leur permettent de déterminer la capacité de l'entreprise à payer des dividendes.
- Le personnel (actuel et potentiel) d'une entreprise et leurs représentants sont intéressés par des informations sur la stabilité et la rentabilité de l'entreprise, ainsi que par des informations sur la capacité de l'entreprise à leur procurer une rémunération, des avantages en matière de retraite et une sécurité d'emploi.
- Les fournisseurs veulent savoir si les créances qui leur sont dues leurs seront payés à l'échéance – un peu à l'instar des banques ou prêteurs, qui considèrent cependant cette information sur un plus long terme que les fournisseurs.
- Les clients souhaitent pouvoir apprécier la continuité de l'entreprise, surtout lorsqu'ils ont des relations à long terme avec elle.
- L'Etat et les administrations publiques veulent connaître la répartition des ressources et les activités principales des entreprises. Ils imposent souvent des obligations d'information afin de réglementer les activités des entreprises, de déterminer les politiques fiscales et la base de statistiques de produit national.
- de disposer d'un plus grand pouvoir de négociation par rapport à leurs fournisseurs et clients,
- d'être plus attractives aux yeux de demandeurs d'emplois, d'actionnaires et d'investisseurs.

La Centrale des bilans pourra également jouer un rôle non négligeable dans la prévention de faillites. D'abord elle exigera et veillera à une bonne qualité des comptes annuels, même pour les PME, ce qui leur apportera une certaine rigueur dans la tenue de leur comptabilité. Elle permettra ensuite des analyses de probabilité de défaut ou de solvabilité.

En 1998, Jeannot Krecké a proposé d'analyser les propositions de modernisation du registre de commerce sous l'aspect de « *la lutte contre la faillite organisée et contre la fraude fiscale dans le but de développer de meilleures techniques de dépistage de faillites probables au départ des bilans annuels et par la comparaison d'informations détenues au sein des organismes de la sécurité sociale, de la TVA et de l'ACD.* »¹

La Centrale pourra fournir des Dossiers d'Analyse Financière (DAF) comprenant, entre autres, des comparaisons sectorielles et temporelles à l'aide d'une série de ratios. Ainsi, les entreprises peuvent analyser leur positionnement par rapport à leur secteur d'activité. Elles peuvent également évaluer objectivement leur situation financière et son évolution à l'aide des ratios de liquidité, de solvabilité et de rentabilité. Un exemple de DAF complet est disponible dans la publication « *Economie et statistiques* »².

Les tableaux suivants représentent un extrait du Dossier d'Analyse Financière qui pourrait être fourni par la Centrale des bilans. Ils représentent les données d'une société anonyme (dont le nom n'est pas divulgué, mais dont les comptes annuels sont publics) du secteur de l'industrie chimique, qui a déposé ses comptes annuels des exercices 2001 et 2002 selon le schéma complet.

La Centrale des bilans facilitera l'accès à ces informations financières et comptables en privilégiant la diffusion par Internet. Cette information sera rapidement disponible et sera informatiquement exploitable – ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Les bénéfices de cette information financière et comptable pour les entreprises déposantes sont variés et les principaux étant l'opportunité :

- d'obtenir plus de capitaux lors des émissions d'actions, lorsque les cours des actions et la demande de titre est favorable,
- de négocier des emprunts à des taux plus avantageux, lorsque la prime de risque est faible,

¹ KRECKÉ Jeannot, *Rapport sur la fraude fiscale au Luxembourg*, Luxembourg, Chambre des Députés, 16.04.1997, p 97.

² GONZALEZ Patricia. « Analyse des comptes annuels d'un échantillon de sociétés anonymes et de sociétés à responsabilité limitée », *Economie et statistiques N° 13/2006*, Luxembourg, STATEC, 2006, pp 47-48.

Le premier tableau fourni les ratios de l'entreprise sur les années 2002 et 2001 et leur évolution et indique la moyenne des ratios pour le secteur complet et pour le secteur et la classe de taille de l'entreprise. L'entreprise peut ainsi

visualiser sa situation de l'année 2002 par rapport à sa situation de l'année précédente et par rapport à la moyenne de son secteur d'activité et des entreprises du secteur ayant la même taille :

Catégorie	Moyenne en 2002 du secteur	Moyenne en 2002 du secteur et de la classe de taille	2002	2001	Evolution
1. Structure d'exploitation					
Marge brute sur ventes	4.0%	8.03%	21.78%	18.60%	17%
Marge nette sur ventes	2.4%	5.33%	16.58%	12.94%	28%
Taux de valeur ajoutée (VA)	15.8%	23.48%	44.74%	42.19%	6%
VA par personne occupée (en euros)	39 174	43 638	91 645	98 694	-7%
Part des frais de personnel dans la VA	64.1%	56.74%	28.56%	30.10%	-5%
Part des CDV dans la VA	14.2%	17.73%	11.62%	13.41%	-13%
Part des charges financières dans la VA	22.6%	26.10%	1.59%	2.29%	-30%
Rotation des stocks et commandes en cours (en jours)	6	5	5	5	0%
Rotation des actifs d'exploitation	2.41	1.74	1.59	1.71	-7%
Rotation de l'actif	0.58	2.55	2.45	3.07	-20%
Frais financiers (en cents)	3.57	6.13	0.71	0.96	-26%
Frais financiers dans EBE (en cents)	0.56	0.41	0.02	0.03	-32%
Frais de personnel	10.2%	13.3%	12.8%	12.7%	1%
Délai moyen de recouvrement des créances clients (en jours)	27	39	31	35	-12%
Délai moyen de règlement des dettes fournisseurs (en jours)	20	83	27	42	-35%
2. Rentabilité					
Rentabilité brute de l'actif total	5.5%	16.0%	35.5%	33.5%	6%
Rentabilité nette de l'actif total	4.3%	-0.5%	20.2%	15.7%	28%
Rentabilité brute des actifs d'exploitation	14.4%	15.8%	34.4%	31.9%	8%
Rentabilité nette des capitaux propres (ROE)	4.3%	-0.6%	31.3%	28.1%	11%
Rentabilité économique	7.3%	38.6%	78.3%	90.6%	-14%
Intensité capitalistique	39 043	48 810	46 602	69 941	-33%
Levier financier	1.99	2.38	1.55	1.79	-13%
3. Structure financière					
Ratios de liquidité					
Liquidité au sens large / générale / Current ratio	1.28	1.05	7.63	3.66	109%
Liquidité au sens stricte / Quick ratio / Acid Test	1.15	0.78	5.44	1.97	177%
Liquidité immédiate	0.43	0.13	0.45	0.13	249%
Ratios de solvabilité					
Solvabilité	50.3%	42.0%	64.5%	55.8%	15%

Le tableau suivant illustre le positionnement de l'entreprise par rapport à son secteur d'activité et ses concurrents de même taille :

Catégorie	Ratio de la société	Position des ratios de la société par rapport aux quartiles			Moyenne sectorielle
		Q1	Q2	Q3	
1. Structure d'exploitation					
Marge brute sur ventes	22%	3%	7%	12%	x 8%
Marge nette sur ventes	17%	0%	2%	4%	x 5%
Taux de valeur ajoutée (VA)	45%	19%	34%	x 55%	23%
VA par personne occupée (en euros)	91 645	31 289	70 032	x 133 812	43 638
Part des frais de personnel dans la VA	29%	28%	x 43%	68%	57%
Part des CDV dans la VA	12%	5%	x 12%	20%	18%
Part des charges financières dans la VA	2%	x 7%	10%	16%	26%
Rotation des stocks et commandes en cours (en jours)	5	2	x 9	12	5
Rotation des actifs d'exploitation	1.59	1.53	x 2.23	2.48	1.74
Rotation de l'actif	2.45	0.75	2.23	x 6.83	2.55
Frais financiers (en cents)	0.71	0.39	x 0.78	5.45	6.13
Frais financiers dans EBE (en cents)	0.02	0.02	x 0.18	0.49	0.41
Frais de personnel	13%	8%	x 13%	18%	13%
Délai moyen de recouvrement des créances clients	31	8	28	x 34	39
Délai moyen de règlement des dettes fournisseurs	27	26	x 43	57	83
2. Rentabilité					
		Q1	Q2	Q3	
Rentabilité brute de l'actif total	36%	7%	14%	20%	x 16%
Rentabilité nette de l'actif total	20%	0%	2%	7%	x 0%
Rentabilité brute des actifs d'exploitation	34%	4%	13%	23%	x 16%
Rentabilité nette des capitaux propres (ROE)	31%	2%	14%	26%	x -1%
Rentabilité économique	78%	15%	27%	59%	x 39%
Intensité capitalistique	46 602	11 481	25 731	45 077	x 48 810
Levier financier	1.55	x 1.86	2.84	7.4	2.38
3. Structure financière					
		Q1	Q2	Q3	
Ratios de liquidité					
Liquidité au sens large / générale / Current ratio	7.63	1.08	1.70	2.41	x 1.05
Liquidité au sens stricte / Quick ratio / Acid Test	5.44	0.66	1.32	1.72	x 0.78
Liquidité immédiate	0.45	0.02	0.07	0.23	x 0.13
Ratios de solvabilité et de trésorerie					
Solvabilité	64%	17%	35%	50%	x 42%

Les DAF pourraient encore fournir des analyses horizontales et verticales des bilans et comptes de profits et pertes, des états synthétiques des comptes annuels, des analyses de Cash-flow, de Fonds de roulement, etc.

2.3 Bénéfices pour les administrations publiques

La Centrale contribuera à l'allègement des tâches des administrations (telles que l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, l'Administration des Contributions Directes, le STATEC, etc.) par la mise à

disposition de données financières et comptables. Ces informations seront :

- plus fiables qu'aujourd'hui, car soumises à une série de contrôles arithmétiques et logiques,
- de meilleure qualité, car fournies, de préférence, directement par les logiciels comptables,
- comparables, car issues de formulaires standardisés,
- informatiquement exploitables, c.-à-d. les différentes administrations seront dispen-

sées de l'encodage manuel des données et pourront traiter immédiatement les données. A l'heure actuelle, les comptes annuels ne sont disponibles que sous format « image », ce qui permet une analyse cas par cas, mais non systématique,

- actuelles et ponctuelles (principe prévus dans le Code de bonne pratique de la statistique européenne).

La Centrale contribuera à la réduction des erreurs et des fraudes (une entreprise ne pourra plus remettre des versions différentes de ses comptes annuels selon les administrations requérantes).

De par la centralisation, il sera désormais possible de faciliter le suivi des entreprises défaillantes en matière de dépôt de leurs comptes annuels.

Les bénéfices pour le STATEC résident dans la disponibilité de données de meilleure qualité, la comparabilité des données provenant de différentes sources et l'intégration des données recueillies par la Centrale des bilans dans les autres unités génératrices de statistiques du STATEC. Les données rassemblées par la Centrale des bilans permettront de confronter dans un premier temps les différentes sources de données dont dispose le STATEC et de déterminer la qualité des sources. In fine, le STATEC pourrait alors éventuellement tirer les informations d'une seule source. Un autre avantage pour le STATEC concerne l'exhaustivité des données fournies par le solde des comptes – le PCN pourra fournir un détail de données au STATEC qui lui permettra d'alléger, voir de supprimer, différentes enquêtes menées auprès des entreprises.

2.4 Economie de marché et transparence économique

Les analyses sectorielles réalisées par le STATEC et la Centrale des bilans contribueront à améliorer le suivi de l'activité des différents secteurs et la transparence de leur vie économique et financière. Il sera également possible d'améliorer les comparaisons entre secteurs tant sur le plan national qu'international.

Le détail du solde des comptes d'après un PCN, permet à l'unité (auprès du STATEC) en charge de la comptabilité nationale de fournir des données standardisées sur un large éventail d'activités économiques intérieures et leurs interrelations ainsi que sur les transactions économiques du Luxembourg avec le reste du monde. La comptabilité nationale se base sur de nombreuses informations, contenues dans les documents comptables des entreprises d'une part, mais aussi dans les rapports des institutions administratives.

La comptabilité nationale a deux vocations principales: aider à modéliser et étudier l'activité économique d'un pays donné pendant une durée précise (un an ou un trimestre) d'une part, et aider à prévoir l'évolution d'une conjoncture d'autre part. La comptabilité nationale est ainsi un outil de prévision pour aider un gouvernement à trouver des solutions, ou à relancer la consommation par exemple.

L'information la plus connue produite par la comptabilité nationale est le PIB (Produit Intérieur Brut). Le PIB est un indicateur macroéconomique nommé agrégat, c'est-à-dire une grandeur globale qui mesure l'activité économique.

La Centrale des bilans pourra également fournir de nouvelles statistiques et des ratios financiers divers sur les niveaux macro- et micro-économiques - tel que par exemple, la solvabilité d'un secteur d'activité déterminé - si elle dispose du solde des comptes d'après un PCN. Celui-ci permettra de disposer de tous les éléments de calculs nécessaires (dans un niveau de détail qui va au-delà des données issues du bilan et du compte de profits et pertes).

Sous l'égide du Comité Européen des Centrales de Bilans – CECB (angl. ECCBSO) le groupe de travail sur les références sectorielles européennes a développé un outil qui fournit des ratios financiers sur des secteurs d'activité composés d'entreprises non financières pour différents pays européens. L'objectif est de développer un produit de référence au niveau européen. À ce stade, les statistiques de référence contiennent 28 ratios distincts : ce sont des ratios décrivant la structure d'exploitation (tel que le ratio de valeur ajoutée ou des frais de personnel), des ratios de rentabilité (tel que la rentabilité nette des capitaux propres) ou encore des ratios de liquidités ou de solvabilité. La section « Méthodologie » du site Internet fourni les définitions de tous les ratios calculés¹.

¹ Centrale dei bilanci. (page consultée le 14.08.2007). *European Sectoral Database (ESD)*, [En ligne]. Adresse URL : <http://www.centraledebilanci.it/refsecto/index.php>.

La base de données comprend actuellement les ratios concernant l'Autriche, la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne. Les différents échantillons présentent des taux de couverture satisfaisants.

Les ratios calculés sont relatifs aux structures financières, aux marges et à la rentabilité. L'utilisateur peut utiliser la base de données de plusieurs manières. Par exemple, il peut :

- comparer les ratios d'une entreprise avec les ratios de son secteur d'appartenance,

- comparer les ratios d'une entreprise avec ceux de son secteur d'appartenance pour sa tranche de taille,
- comparer différentes activités, ou
- mener toutes ces analyses à différents niveaux d'agrégation (secteur d'activité selon la codification NACE).

Par le biais de la Centrale des bilans, le Luxembourg pourra également être représenté dans cette base de données et les entreprises pourront comparer leur situation à celle de leurs concurrents sur le plan européen.

3. Standardisation et informatisation

Actuellement, les comptes annuels sont déposés, sans présentation harmonisée, sous format papier au RCS et sont consultables dans ses locaux au Kirchberg et depuis peu ils peuvent également être commandés par Internet (fichiers PDF). Les informations disponibles ne sont pas facilement exploitables par les administrations ou autres acteurs intéressés. Afin d'améliorer cette situation, la Centrale des bilans entend diffuser les données des comptes annuels de manière structurée et exploitables, c.-à-d. réutilisables via Internet, facilitant ainsi significativement l'accès et l'utilisation aux acteurs économiques divers (des secteurs privé et public). Ceci ne vaut évidemment que pour les données accessibles au public. Elle récoltera les comptes annuels de manière harmonisée et grâce à une présentation standardisée.

Les entreprises pourront utiliser des formulaires standardisés pour l'établissement de leurs comptes annuels. Le recours à des formulaires a l'avantage d'uniformiser les données comptables et de permettre de la sorte analyses et comparaisons. Les formulaires seront des documents « intelligents » à partir desquels la Centrale des bilans pourra extraire automatiquement les données et les exploiter informatiquement, sans devoir les réencoder.

Afin de garantir un bon fonctionnement de la Centrale des bilans et afin de pouvoir profiter des avantages cités dans la partie 2 ci-dessus, les pré-requis suivants doivent être observés :

- disposer de formulaires standardisés et d'un plan comptable normalisé luxembourgeois qui permettent de
- récupérer des données standardisées et détaillées auxquelles seront appliquées des contrôles divers afin de disposer de
- données correctes et recueillies dans les délais (en promouvant le dépôt électronique).

Lorsque ces conditions sont remplies, la Centrale des bilans aura à sa disposition des données structurées, comparables, correctes, actuelles et exploitables.

3.1 Formulaires standardisés

La loi du 19 décembre 2002 prévoit des schémas à utiliser pour l'établissement du bilan et du compte de résultat, présentation conforme à la 4^{ème} Directive européenne concernant l'établissement des comptes annuels¹.

Une étude² portant sur l'analyse des comptes annuels déposés en 2002 (d'un échantillon de 250 sociétés anonymes et à responsabilité limitée) au RCS a montré que :

¹ Conseil Européen. 4^{ème} directive du conseil du 25 juillet 1978 concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés, 003178/660/CE, Journal officiel n° L 222, 14.08.1978, pp. 0011-0031.

² GONZALEZ Patricia. « Analyse des comptes annuels d'un échantillon de sociétés anonymes et de sociétés à responsabilité limitée », *Economie et statistiques N° 13/2006*, Luxembourg, STATEC, 2006, p. 5.

- quelques sociétés présentaient des comptes annuels incorrects, soit par exemple parce que les chiffres de l'actif ou du passif manquaient ou parce qu'il y avait une erreur manifeste (une société a copié les chiffres du passif et les a mis à l'actif).
- certaines sociétés remettent des bilans où le total du passif est différent du total de l'actif: il y avait des tentatives de dissimulation de la différence bilantaire et des cas dans lesquels les entreprises ne se faisaient pas la peine de dissimuler une différence bilantaire.
- certaines sociétés déposent des comptes annuels - comprenant un bilan, un compte de profits et pertes et des annexes - sur une ou deux pages, en fournissant moins d'informations que prévues par la loi du 19 décembre 2002.
- deux sociétés ont déposé exactement les mêmes comptes annuels – tous les états financiers remis présentaient les mêmes chiffres.

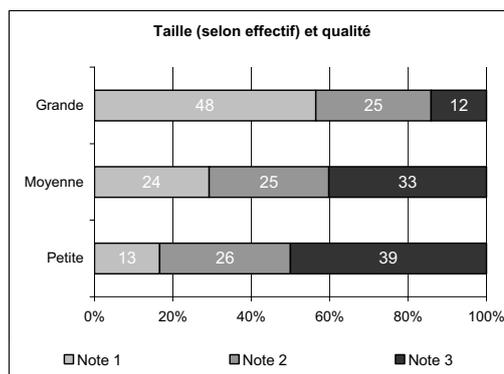
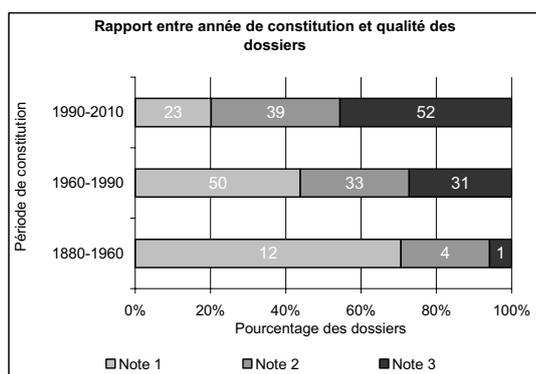
mention (de 1 = bon à 3 = mauvais) a été attribuée pour apprécier la qualité des documents déposés. Afin de pouvoir attribuer des notes de façon harmonisée nous avons appliqué les 3 critères suivants ont été appliqués lors de l'attribution des notes:

- Disponibilité des documents
- Disponibilité des données
- Données correctes / incorrectes

Les résultats obtenus en matière de qualité des dossiers soulignent l'importance de comptes annuels harmonisés et des contrôles arithmétiques et logiques auxquels ils seront soumis. Les sociétés « nouvelles », constituées récemment, et les petites sociétés, qui déposent souvent des comptes annuels de qualité inférieure (avec des erreurs ou utilisant des schémas non conformes) éviteront de devoir procéder à des dépôts correctifs en ayant recours à des formulaires prédéfinis.

Des problématiques similaires peuvent se rencontrer dans la base de données commerciale « Belfirst » du Bureau Van Dijk. Celle-ci regroupe les comptes annuels des sociétés belges et luxembourgeoises et elle comprend environ 17.000 comptes annuels de sociétés luxembourgeoises. Le tableau suivant illustre le nombre de comptes annuels d'entreprises luxembourgeoises disponibles en fonction de l'exercice couvert et en fonction d'années de disponibilité :

Ceci renforce le poids d'une standardisation des comptes annuels et des données comptables, telle que prévue dans notre législation luxembourgeoise. La détermination de la qualité des comptes annuels déposés au Registre du Commerce et des Sociétés représentait une partie de l'étude effectuée par le STATEC¹. Une



¹ GONZALEZ Patricia. « Analyse des comptes annuels d'un échantillon de sociétés anonymes et de sociétés à responsabilité limitée », *Economie et statistiques N° 13/2006*, Luxembourg, STATEC, 2006, pp. 24-25.

Exercice couvert	Nombre de comptes annuels	Nombre d'années disponibles	Nombre de comptes annuels
1998	219	1	1.391
1999	285	2	2.223
2000	302	3	633
2001	1.300	4	611
2002	1.989	5	313
2003	2.886	6	201
2004	2.651	7	32
2005	2.721	8	21
2006	2.084	9	20

Cette base de données présente cependant certaines faiblesses en ce qui concerne les possibilités d'analyses financières:

- en termes d'historique – le nombre d'années consécutives disponibles est relativement faible, ainsi on constate que pour la majorité des sociétés, il n'y a qu'une ou deux années consécutives de comptes annuels. Une analyse financière portant sur une ou deux années ne rapporte pas tous les bénéfices potentiels d'analyse.
- en termes de ratios – la transcription dans le cadre standardisé des comptes annuels fait apparaître qu'un grand nombre de variables fait défaut (p.ex. le chiffre d'affaires, la ventilation des dettes, des créances ou des capitaux propres). Le manque de ces variables cruciales rend le calcul de ratios élémentaires impossible.

Disposer de formulaires standardisées du bilan et du compte de profits et pertes sera certes une amélioration notable, mais insuffisante : certaines entreprises sont autorisées à déposer des comptes annuels abrégés ce qui a comme conséquence que certaines variables essentielles au calcul de différents ratios comptables font défaut, tel que le chiffre d'affaires par exemple.

La seule méthode permettant de calculer la totalité des ratios et indicateurs de façon fiable et exhaustive serait de recourir aux données issues des soldes de comptes déposés selon un Plan

Comptable Normalisé (PCN). Ceci a déjà été constaté en 1997 dans le rapport sur la fraude fiscale : « *L'analyse par des logiciels appropriés des comptes du bilan et du détail du compte de pertes et profits, le calcul de ratios et de marges ainsi que la comparaison automatique avec des entreprises semblables ne sont possibles qu'en présence d'un plan comptable uniforme.* »¹

Le dépôt des soldes de comptes est prévu à l'article 75 de la Loi. Le plan comptable est en phase d'élaboration par la Commission des Normes comptables (CNC). La CNC a été créée par règlement grand-ducal du 10 novembre 2006 portant sur sa composition, son organisation, ses procédures et méthodes de travail². La Commission est constituée par des représentants du secteur public (du STATEC, de l'Administration des Contributions Directes, Commissariat aux assurances, Commission de Surveillance du Secteur Financier), de l'Ordre des Experts Comptables, des Réviseurs d'entreprises et bien entendu, des entreprises. Les membres de la CNC ont été nommés pour un terme de six ans renouvelable, sur proposition des différents ministres par arrêté ministériel du Ministre de la Justice³.

La mise en place d'un plan comptable normalisé pour le Luxembourg, qui jusqu'à présent permettait aux entreprises d'appliquer un plan comptable selon leur propre choix (français, belge, allemand ou autre) suscite cependant quelques réticences. La composition de la CNC devrait aboutir à écarter ces réticences.

¹ KRECKÉ Jeannot, *Rapport sur la fraude fiscale au Luxembourg*, Luxembourg, Chambre des Députés, 16.04.1997, p 113.

² Ministère de la Justice. Règlement grand-ducal du 10 novembre 2006 portant sur la composition, l'organisation, les procédures et les méthodes de travail de la commission des normes comptables, Recueil de législation A – N° 198, Luxembourg, Service Central de Législation, 23.11.2006, pp. 3427-3428.

³ Ministère de la Justice. Arrêté ministériel du 1er février 2007 portant nomination des membres de la commission des normes comptables, Recueil administratif et économique B – N° 19, Luxembourg, Service Central de Législation, 12.03.2007, pp. 286-287.

Les entreprises craignent un manque de flexibilité qui caractérise la tenue projetée de la comptabilité et la remise en cause du régime comptable libéral en vigueur. Le but du PCN n'est pas de l'utiliser rigide pour la tenue de la comptabilité interne des entreprises, mais il doit uniquement être utilisé à des fins de « reporting » (afin d'alléger le reporting fiscal et statistique actuel). L'instauration d'un PCN n'a nullement pour vocation de mettre en cause le régime comptable libéral en vigueur au Luxembourg.

Les entreprises qui appartiennent à un groupe étranger et qui doivent envoyer mensuellement des états financiers à leurs sociétés mères seraient contraints soit de tenir deux comptabilités différentes, soit de réajuster à la fin de chaque exercice les données comptables pour la mise en concordance avec les exigences luxembourgeoises. Une solution évidente serait de prévoir des tables de conversion qui permettent de tirer l'information de la comptabilité utilisée et de présenter le solde des comptes selon le PCN luxembourgeois. Cet exercice serait à réaliser une seule fois (et non à la fin de chaque exercice).

La possibilité de ne pas utiliser le PCN dans la comptabilité journalière est jugée insuffisante et les entreprises demandent la possibilité d'échapper au dépôt du solde des comptes, pour autant qu'elles satisfassent un reporting statistique et fiscal extracomptable. L'obligation du dépôt du solde des comptes est connue depuis l'entrée en vigueur de la Loi de 2002 et n'est donc pas survenue récemment. Etant donné que le STATEC et les administrations fiscales ont collaborés sur l'élaboration du PCN, beaucoup d'éléments demandés dans le reporting statistique et fiscal extracomptable seront couverts par le dépôt du solde des comptes. L'introduction du PCN se veut être un allègement de la charge du reporting statistique et fiscal extracomptable. Si les entreprises sont capables de produire les données pour le reporting statistique et fiscal actuel, elles pourront tout aussi bien produire le solde des comptes. Beaucoup de données sont demandées à la fois par les différentes administrations et le STATEC et le dépôt du solde des comptes évitera de déposer les mêmes données à différents demandeurs. La CNC prévoit également la possibilité d'introduire une demande de dérogation qui sera accordée dans des cas spéciaux.

Certains milieux professionnels estiment d'être confronté à des difficultés pour répondre aux exigences de la loi, particulièrement ceux qui présentent leurs comptes de profits et pertes en liste, selon la méthode « Cost of sales ». La loi de 2002 prévoit uniquement le schéma de présentation du compte de profits et pertes en forme de tableau. Les entreprises sont contraintes à fournir leurs comptes de profits et pertes selon les dispositions prévues par l'article 46 de la loi. Cette obligation d'adoption du schéma en forme de tableau du compte de profits et pertes est connue depuis l'entrée en vigueur de la loi en 2002 et n'est donc pas survenu récemment. Les entreprises avaient 4 ans pour adapter leurs comptes annuels aux exigences de la Loi.

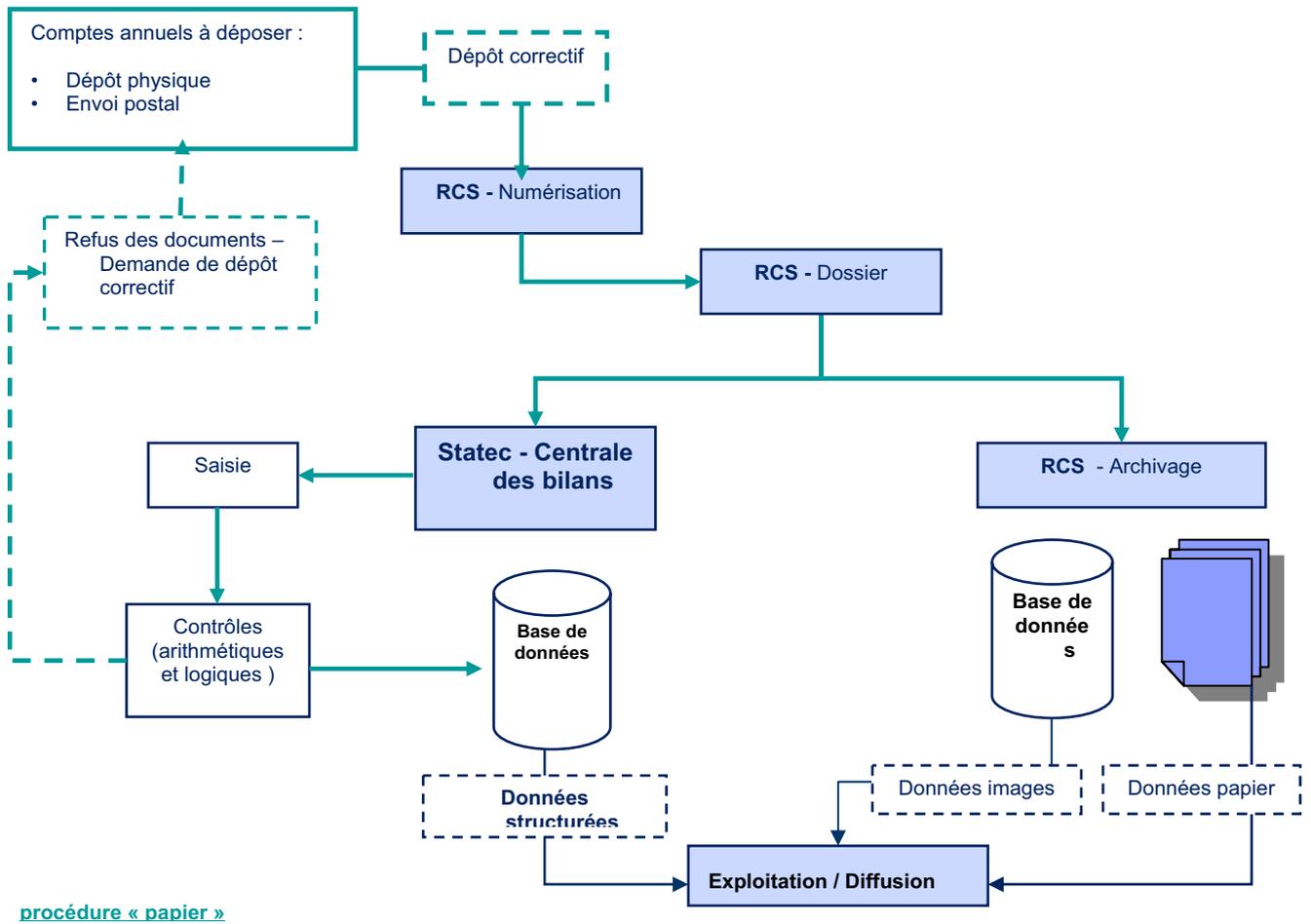
Les entreprises pensent que la qualité des données exploitables risquerait d'être fortement réduite par rapport aux pratiques actuelles consistant à fournir des informations détaillées sur les différentes branches d'activités. Le PCN vise à réduire la charge de reporting statistique et fiscale, mais pas à l'éliminer tout à fait. Ainsi, certaines informations plus détaillées, non couvertes par le dépôt du solde des comptes devront toujours être fournies.

3.2 Dépôt électronique des comptes annuels

Les consommateurs de données financières (investisseurs, analystes, régulateurs, offices statistiques, etc.) se voient confrontés avec le manque d'uniformisation en terme de contenu et de format de cette information. A l'heure actuelle, elle est disponible sous forme papier et, au mieux, sous format électronique ; le plus souvent dans un document PDF ou en HTML sur le site web de la société. Cette information, bien qu'électronique, n'est pas réutilisable ni facilement comparable par le consommateur sans un effort considérable de lecture, recherche et ré-encodage de l'information. Cette phase de réécriture implique souvent pour les organismes collectant et analysant cette information financière un développement spécifique avec plusieurs inconvénients :

- le développement est peu évolutif car fortement lié à l'entité fournissant l'information;
- les coûts de maintenance sont élevés ;
- les risques d'erreurs.

La procédure « papier » peut être représentée comme suit :

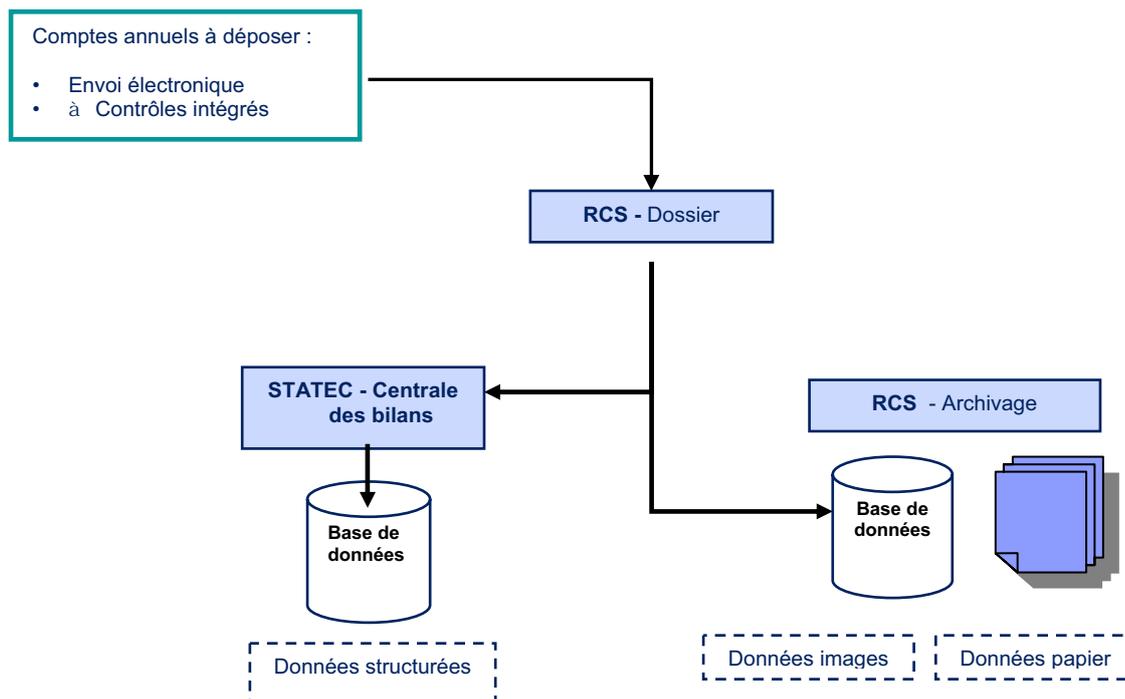


Les inconvénients majeurs de la procédure « papier » sont :

- le déplacement physique pour déposer les comptes annuels de l'entreprise au RCS,
- la numérisation et l'archivage sous format « image » des comptes annuels (sous format papier et PDF),
- la saisie des données (non standardisées) par la Centrale des bilans (cette saisie n'est pas effective, manque de ressources en personnel et de comptes annuels non standardisés),

- les contrôles arithmétiques et logiques à appliquer a posteriori et lors d'un échec des contrôles, les entreprises devraient remettre des comptes annuels corrigés (pas de base légale permettant à la Centrale des bilans d'appliquer des contrôles ou /et de demander un dépôt correctif aux entreprises concernées).

Le STATEC met tout en œuvre pour promouvoir un dépôt électronique des comptes annuels standardisés dans un format applicable et exploitable par et pour tous les agents concernés. Une procédure électronique résoudra une série de problématiques de la procédure papier et ressemblera à ce qui suit :

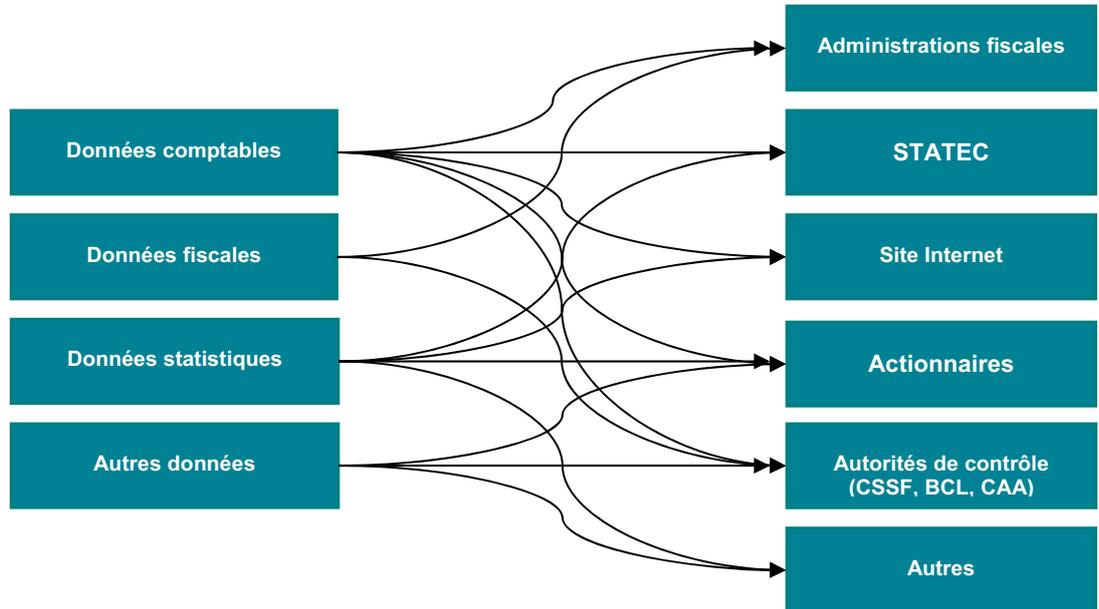


procédure « électronique »

20

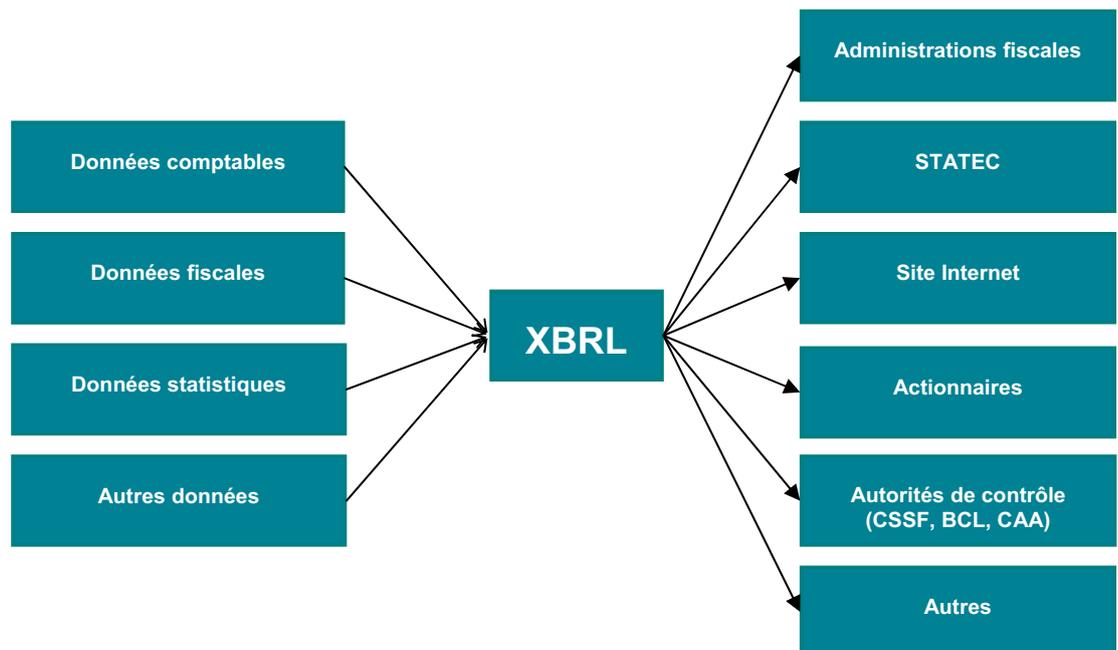
Les entreprises disposent sous différents formats une multitude de données qu'elles doivent déposer ou fournir à des utilisateurs

divers. L'échange des données peut être illustré de la manière suivante :



La problématique de la procédure électronique est de s'accorder sur un standard commun de dépôt des comptes annuels qui permet d'identifier l'information de manière non équivoque, de la traiter automatiquement sans

aucune intervention manuelle, d'en faciliter l'échange et l'analyse tout en restant flexible pour s'adapter aux particularités comptables nationales et les spécificités internes des sociétés.



Le STATEC a mandaté une étude de faisabilité sur l'utilisation du standard XBRL dans le cadre des processus de collecte et stockage des données financières et statistiques¹ en 2006 par « PriceWaterhouseCoopers ». L'étude souligne, entre autres, que XBRL favorise une réduction des coûts du reporting financier dans ce sens que les données en XBRL (les documents d'instance) peuvent directement être échangées entre applications et ne requièrent pas de traitement manuel. Il optimisera les échanges de données et permettra aux entreprises de réaliser des gains de coûts. Ces atouts ne peuvent cependant être pleinement atteints que si l'ensemble des acteurs participe à l'utilisation du langage XBRL.

Tant les entreprises (comme fournisseurs de données) que les utilisateurs (qui collectent / récupèrent les données) et les analystes (comme exploitants de données) doivent participer au processus. Les pouvoirs politiques et publics du pays devraient être en faveur d'une introduction d'un standard commun afin de le consolider par des textes légaux. L'expérience dans les pays limitrophes a montré qu'un recours « volontaire » à un standard commun de transmission des données n'apporte pas les avantages potentiels. La Centrale des bilans belge, qui a rendu le standard XBRL obligatoire pour le dépôt des comptes annuels, est un précurseur en la matière et profite pleinement des possibilités offertes par ce nouveau standard.

3.3 Standard XBRL

XBRL² (eXtensible Business Reporting Language) apporte une réponse à ces besoins des acteurs du monde financier et comptable et met à disposition de tous un format commun. Il élimine ainsi le ré-encodage et facilite l'échange puis l'analyse de l'information par des systèmes informatiques. XBRL est un langage informatique basé sur le standard XML qui est la norme en matière d'échanges d'informations par Internet. XBRL dispose cependant d'une fonctionnalité « extensible » qui permet aux utilisateurs d'étendre la base commune (le dictionnaire de base des données à remettre aux administrations luxembourgeoises) à leurs propres besoins. En d'autres termes, XBRL permet de fixer un cadre commun, bien défini et

standardisé qui peut être utilisé au sein de la chaîne de traitement des données de l'entreprise ou au sein du groupe. Le dictionnaire de base peut être étendu pour répondre aux besoins spécifiques des utilisateurs – soit pour les entreprises souhaitant utiliser le standard à des fins de reporting interne à leur société mère ou à des fins de comptabilité plus détaillée, soit pour les administrations souhaitant intégrer d'autres variables nécessaires à l'établissement de calculs divers.

Une harmonisation des données s'impose si l'on veut évoluer vers un dépôt électronique des comptes annuels. La Centrale des bilans va recourir à un format de fichier électronique avec lequel les déposants pourront travailler sans devoir se procurer un logiciel spécifique et coûteux (via une interface Web) et veillera à fournir la structure sous format XML ou XBRL pour les développeurs de logiciels comptables (afin de pouvoir exporter directement les données comptables et éviter ainsi une saisie manuelle des données). La procédure n'étant pas encore définie, le STATEC veut prévoir une ou des solutions qui permettent à tous les déposants de pouvoir déposer leurs comptes annuels sous forme électronique, qu'ils utilisent ou non un logiciel comptable et sans discrimination du type de logiciel utilisé. La transmission des données par voie informatique devrait revenir in fine moins chère aux entreprises déposantes (à l'instar de la Centrale des bilans belge, qui prévoit une tarification moins élevée pour le dépôt électronique des comptes annuels que pour les dépôts sur support papier).

Il semble que le standard XBRL, développé spécifiquement pour le reporting de données financières, constitue une solution performante pour la transmission d'informations financières et statistiques. XBRL Luxembourg³ a.s.b.l. compte, parmi ses membres fondateurs entre autres, le STATEC, la Banque Centrale du Luxembourg, l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, l'Ordre des Experts Comptables et la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier). Actuellement au Luxembourg, le standard n'est effectivement utilisé que par la CSSF et le secteur bancaire pour le reporting des banques.

¹ PriceWaterhouseCoopers. Etude de faisabilité sur l'utilisation du standard XBRL dans le cadre des processus de collecte et stockage des données financières et statistiques, Rapport confidentiel, Luxembourg, 2006, 82 p.

² XBRL International. (page consultée le 31.07.2007). What is XBRL – XBRL in action, [En ligne]. Adresse URL : <http://www.xbrl.org>.

³ XBRL Luxembourg asbl. (page consultée le 31.07.2007). [En ligne]. Adresse URL : <http://www.xbrl.org/lu/default.aspx>.

La Centrale des bilans a débuté les travaux de création d'une taxonomie XBRL fin août 2006 en étroite collaboration avec la Banque Nationale de Belgique, pour l'établissement et le dépôt des comptes annuels sous forme électronique. Pour pouvoir créer une taxonomie qui soit du moins un peu cohérente, elle sera basée sur le futur plan comptable normalisé (PCN), conformément à la volonté du législateur. Le solde des comptes, selon le PCN, dont le dépôt est prévu à l'article 75 de la loi du 19 décembre 2002 sera collecté de préférence par voie électronique (vu le volume d'informations qu'il représente).

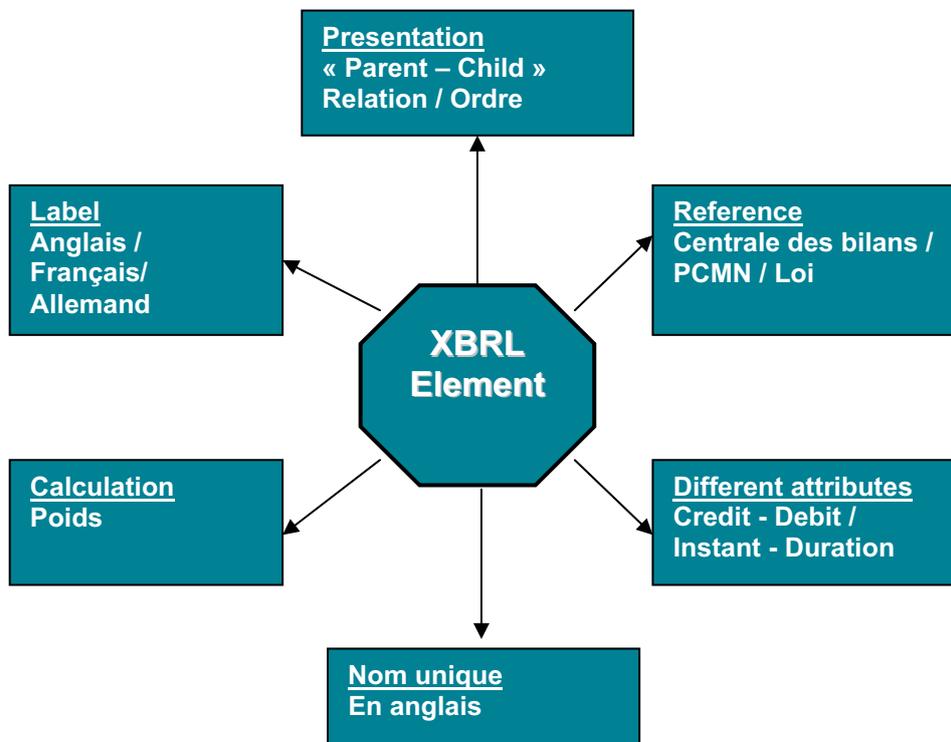
Les principales règles en XBRL sont les suivantes :

- un concept unique est représenté par un seul élément,

- chaque élément est défini par un nom unique et complet (en anglais),
- les valeurs par défaut sont positives (d'où l'importance de définir la balance de chaque compte – solde débiteur ou créditeur).

Un exercice important était celui de définir les noms des comptes en anglais, car la taxonomie a recours à des noms identificateurs uniques en langue anglaise. Le STATEC a transcrit en termes de XBRL le bilan, le compte de profits et pertes et le PCN, ainsi que l'imputation provisoire des comptes du PCN dans les comptes annuels. Certaines traductions de postes ou comptes devront être examinées par les professionnels du métier comptable.

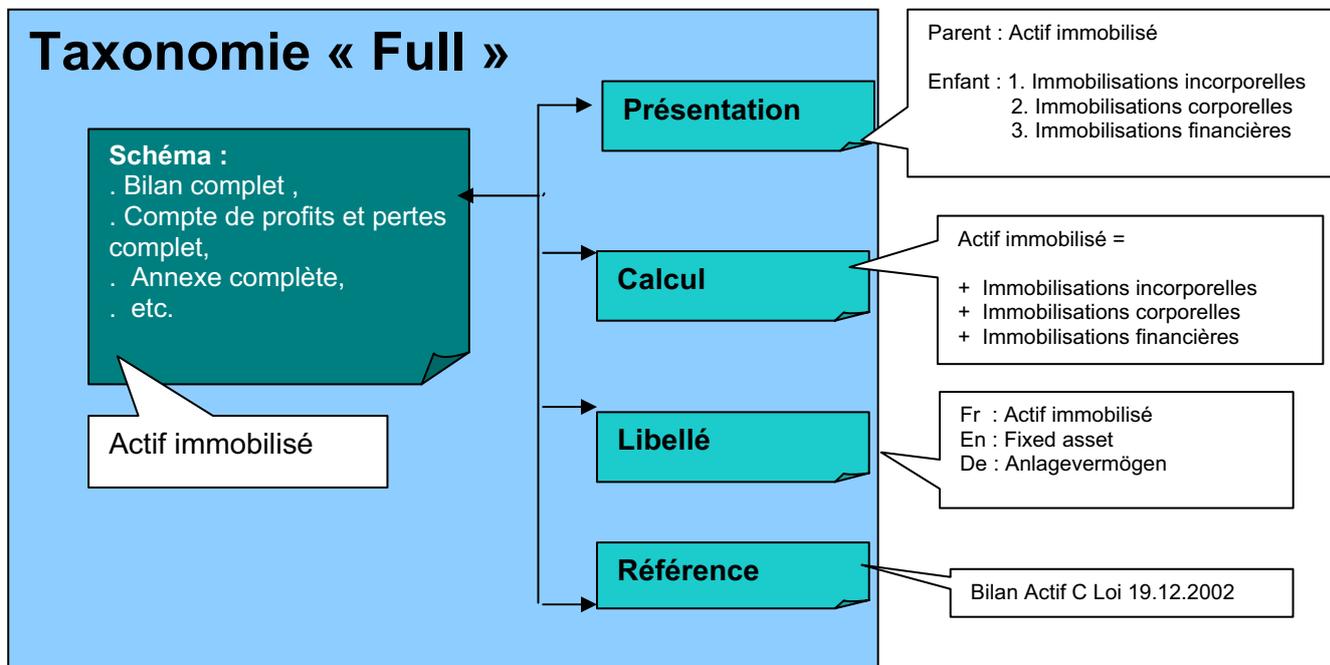
Chaque élément de la taxonomie est caractérisé et défini par une série de concepts de présentation de référence, de libellé etc. :



Voici quelques définitions en matière de XBRL pour faciliter la compréhension de ce qui suit:

DTS	Discoverable Taxonomy Set = ensemble de fichiers qui composent une taxonomie
Taxonomie	Concept XBRL qui regroupe un ou plusieurs schémas (XSD) et un ensemble de fichiers XML ou, en termes plus simplifiés, un dictionnaire des éléments et des relations entre les éléments
XSD	Définit de façon structurée le type de contenu, la syntaxe et la sémantique d'un fichier XML. Il décrit les éléments et leurs attributs autorisés
Linkbase	fichier XML qui représente et définit les liens entre les différents éléments
Instance	Document XML qui contient les valeurs/données d'une entreprise

La structure d'une taxonomie reprenant les comptes annuels complets peut être représentée comme suit :



Le fichier « Schéma » (lu-pfs-full-2007-01-01.xsd) reprend tous les éléments nécessaires (p.ex. Actif immobilisé = élément de l'actif du bilan complet et du compte de profits et pertes complet (l'annexe complète n'étant pas encore définie) et est lié avec :

Le fichier « Présentation » (lu-pfs-full-2007-01-01-presentation.xml) qui définit la hiérarchie des différents éléments (p.ex. l'élément actif immobilisé est l'élément parent des éléments immobilisations incorporelles, corporelles et financières).

Le fichier « Calcul » (lu-pfs-full-2007-01-01-calculation.xml) qui reprend les propriétés de calcul des différents éléments (p.ex. l'élément actif immobilisé s'obtient en faisant la somme des éléments immobilisations incorporelles, corporelles et financières).

Le fichier « Libellé » (lu-pfs-full-2007-01-01-label.xml) qui prévoit les libellés multilingues des différents éléments (p.ex. l'élément « actif immobilisé » prend le nom de « fixed asset » en anglais et de « Anlagevermögen » en allemand).

Le fichier « Référence » permet de retrouver l'origine de l'élément concerné (p.ex. l'élément actif immobilisé est prévu à la rubrique C dans

l'actif du bilan tel que défini par la loi du 19 décembre 2002).

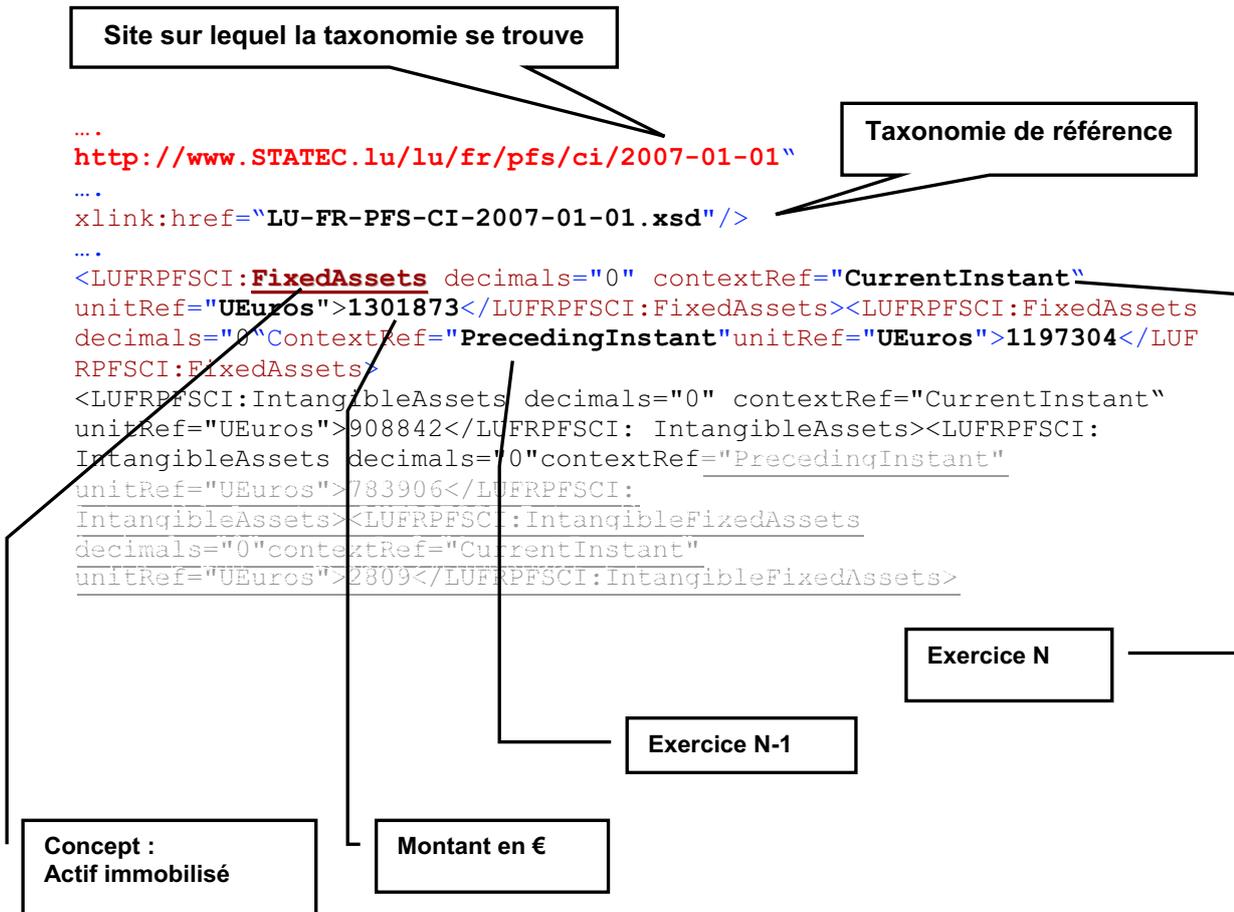
Chaque élément étant défini, il y aura une standardisation des éléments pour toutes les entreprises déposant leurs comptes annuels basés sur la taxonomie « lu-fr-pfs-ci-2007-01-01 »:

- correspondant aux standards comptables luxembourgeois (lu)
- pour les rapports financiers (financial reporting – fr) des
- comptes financiers primaires (primary financial statements – pfs) de
- companies et industries (ci)
- version draft du 1er janvier 2007

L'attribution des noms des fichiers et des éléments, les règles de constitution d'une taxonomie, les règles de calculs etc. sont définies par rapport aux conventions FRTA 1.0¹ (Financial Reporting Taxonomies Architecture). Ces conventions constituent des recommandations en matière de créations de taxonomies élaborées conjointement par XBRL International et par des experts du domaine des logiciels XBRL.

¹ XBRL International. *Guidelines on Financial Reporting Taxonomies*, Etats-Unis, XBRL International Inc., 25.04.2005, 99 p. [En ligne]. Adresse URL : <http://www.xbrl.org/technical/guidance/FRTA-RECOMMENDATION-2005-04-25.htm>.

Les entreprises pourront produire à l'aide de leur logiciel comptable ou d'une interface Web, un document d'instance qui contient les données comptables à remettre au RCS. Voici un extrait d'un document d'instance :



Ce document d'instance n'est pas très lisible aux yeux de personnes non familiarisées avec le langage XBRL ou XML, mais différents logiciels permettent de visualiser les données issues de cet extrait sous différents formats, en Excel, en

HTML, en PDF ou autre. L'implémentation du langage XBRL devrait, de ce fait, être assurée par les producteurs de logiciels comptables ou les administrations publiques afin de rester invisible pour les sociétés déposantes.

Voici donc une représentation plus lisible de l'extrait ci-dessus :

ACTIF	Exercice N	Exercice <u>N-1</u>
A. Capital souscrit non versé		
•Capital souscrit non appelé		
•Capital souscrit appelé et non versé		
B. Frais d'établissement		
C. Actif immobilisé	1.301.873 €	1.197.304 €
•Immobilisations incorporelles	908.842 €	783.906 €
•Immobilisations corporelles		
•Immobilisations financières		
D. Actif circulant		

La condition sine qua non pour la réalisation de la standardisation et de l'informatisation de la procédure de dépôt est la mise sur pied d'une

base légale solide, c.-à-d. l'élaboration de règlements grand-ducaux relatifs au contenu et à la procédure de dépôt des comptes annuels.

4. Conclusions

La Centrale des bilans est une priorité du gouvernement luxembourgeois, réaffirmée à plusieurs reprises par le Ministre de l'économie et du commerce extérieur, M. Jeannot Krecké, et considérée comme un instrument important pour la réduction de la charge administrative et statistique des entreprises. La Centrale des bilans permet également la création d'une base de données générale qui permettra aux administrations concernées (STATEC, ACD et AED) d'avoir accès aux informations et données dont elles ont besoin pour exercer leurs missions.

Hélas, la nécessité d'une Centrale des bilans est périodiquement remise en cause par certains groupes d'intérêt, surtout du secteur privé représentant des fractions du monde des entreprises. Toutefois, la mise en place de la Centrale des bilans devrait se concrétiser dans un horizon de deux à trois ans.

De l'autre côté les administrations fiscales, le STATEC et certains milieux des entreprises expriment depuis longtemps le besoin de pouvoir disposer d'une Centrale des bilans. De plus, le plan d'action en faveur des PME, adopté en 2001 prévoit un renforcement de la politique de simplification administrative entre autres par la mise en place d'une Centrale des bilans. Par ailleurs, comme cité dans l'introduction, la création d'une Centrale des bilans figurait explicitement au programme gouvernemental de 2004.

Nonobstant les différentes perceptions, les atouts d'une Centrale des bilans pour les différents acteurs de l'économie luxembourgeoise ont été démontrés dans la deuxième partie du rapport. Les avantages sont plus importants que les frustrations isolées de quelques entreprises qui considèrent la fourniture d'informations financières souvent comme une lourde obligation. Les pouvoirs publics (STATEC, administrations fiscales, etc.) et le secteur privé (banques, actionnaires, fournisseurs, etc.), demandent un nombre substantiel de données destinées à des traitements divers. Une bonne connaissance de sa propre situation financière, ainsi que de son positionnement dans sa branche d'activité sont des éléments essentiels de survie pour chaque entreprise – mesurer c'est savoir (d'où le slogan du STATEC « Savoir pour agir »).

Les différents produits et services potentiels que la Centrale des bilans pourra fournir ont fait l'objet d'une publication¹ du STATEC. Le but était de visualiser les atouts théoriques par des exemples (tableaux et graphiques) concrets avec lesquels les différents acteurs intéressés pourront mieux cerner les possibilités offertes par une Centrale des bilans. La base de données constituée par la Centrale des bilans permettra de réaliser des analyses de probabilité de défaut ou de solvabilité. La Centrale pourra fournir des Dossiers d'Analyse Financière (DAF) comprenant, entre autres, des comparaisons sectorielles et temporelles à l'aide d'une série de ratios. Ainsi, les entreprises peuvent analyser leur positionnement par rapport à leur secteur d'activité. Elles peuvent également évaluer objectivement leur situation financière et son évolution à l'aide des ratios de liquidité, de solvabilité et de rentabilité en ayant recours par exemple à un calculateur de ratios en ligne.

Les analyses sectorielles réalisées par le STATEC et la Centrale des bilans contribueront à améliorer le suivi de l'activité des différentes branches et la transparence de leur vie économique et financière. Il sera également possible d'améliorer les comparaisons entre branches tant sur le plan national qu'international.

La Centrale des bilans a pour but de promouvoir la standardisation des comptes annuels du Luxembourg. Cette standardisation est une condition préalable pour pouvoir exploiter des données de bonne qualité. L'ère du temps électronique actuelle pousse vers une informatisation de la procédure de dépôt.

Finalement, la nécessité de disposer d'une Centrale des bilans au Luxembourg conduira à procéder à une modification des instruments de collecte de données, d'observation sectorielle et d'analyse. Le but de la Centrale des bilans est de pouvoir répondre de façon cohérente aux besoins d'information et d'analyse statistique dans le domaine économique et financier.

La nécessité de la Centrale du bilan au Luxembourg étant démontrée, il ne faut pas sous-estimer les pré-requis sans lesquels une implémentation concrète restera un projet ambitieux.

¹ GONZALEZ Patricia. « Analyse des comptes annuels d'un échantillon de sociétés anonymes et de sociétés à responsabilité limitée », *Economie et statistiques N° 13/2006*, Luxembourg, STATEC, 2006, 63 p.

Le projet doit connaître un soutien politique fort de tous les acteurs concernés. A l'instar du projet mené au Portugal, ce soutien doit provenir non seulement du Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur (Ministère de tutelle du STATEC auprès duquel la Centrale des bilans sera implémentée), mais également du Ministère de la Justice et des différentes autres administrations.

Le projet doit être fondé sur une base légale solide. Celle-ci devrait soutenir la légitimité de la Centrale des bilans tout en lui conférant une certaine autorité et autonomie dans la définition de méthodologies et de procédés. Pour assurer une bonne flexibilité et réactivité de la Centrale des bilans, le modèle belge devrait servir d'inspiration : la Centrale des bilans belge dispose d'une certaine autorité en ce sens qu'elle peut définir les procédures à respecter relatives aux dépôts des comptes annuels.

5. Abréviations utilisées

Abréviation	Terme
ACD	Administration des Contributions Directes
AED	Administration de l'Enregistrement et des Domaines
BACH	Bank for the Accounts of Companies Harmonised
CECB	Comité Européen des Centrales de Bilans
CEPS	Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio Economiques
CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier
CSV	Character Separated Values
DAF	Dossier d'Analyse Financière
ECCBSO	European Committee of Central Balance Sheet Offices
ESD	European Sectoral references Database
HTML	HyperText Markup Language
PCN	Plan Comptable Normalisé
PDF	Portable Document Format
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petites et Moyennes Entreprises
RCS	Registre de Commerce et des Sociétés
ROI	Return On Investment
SBS	Structural Business Statistics
STATEC	Service central de la statistique et des études économiques
XBRL	eXtensible Business Reporting Language
XML	eXtensible Markup Language
XSD	XML Schema Definition

6. Bibliographie et sources

³ Rapports, dossiers et études

- ALLEGREZZA Serge, BEAUFILS M. et HANSEN C. « Centrale des bilans des sociétés luxembourgeoises », *Dossier économique Nr. 4*, Luxembourg, CEPS, 1991, 90 p.
- Ernst & Young. *Assistance fonctionnelle pour la mise en place de la Centrale des bilans au Luxembourg*, Rapport confidentiel, 2006, Luxembourg, 123 p.
- KRECKÉ Jeannot. *Rapport sur la fraude fiscale au Luxembourg*, Luxembourg, Chambre des Députés, 16.04.1997, 213 p.
- GONZALEZ Patricia. « Analyse des comptes annuels d'un échantillon de sociétés anonymes et de sociétés à responsabilité limitée », *Economie et statistiques N° 13/2006*, Luxembourg, STATEC, 2006, 63 p. [En ligne]. Adresse URL :
http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/conjoncture/Economie_et_statistiques/2006/13_2006/index.html
- Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg. « Plan national pour l'innovation et le plein emploi ». *Programme national de réforme 2005*, 16.11.2005, Luxembourg, 41 p. [En ligne]. Adresse URL :
http://www.eco.public.lu/documentation/publications/pnr/PNR_Luxembourg_FINAL.pdf
- Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg. *Programme gouvernemental de 2004 - Accord de coalition*, Luxembourg, 04.08.2004, 90 p. [En ligne]. Adresse URL :
http://www.gouvernement.lu/gouvernement/programme/programme2004/programme_accord.pdf
- HEINEN Romain [romain.heinen@en.etat.lu] (20.09.2007). *Mémoire sur l'utilité de la Centrale des bilans*. Courriel électronique.
- HEINTZ Guy. [guy.heintz@co.etat.lu] (05.09.2007). *Mémoire sur l'utilité de la Centrale des bilans*. Courriel électronique.
- PriceWaterhouseCoopers. *Etude de faisabilité sur l'utilisation du standard XBRL dans le cadre des processus de collecte et stockage des données financières et statistiques*, Rapport confidentiel, Luxembourg, 2006, 82 p.

³ Textes légaux

- Ministère de la Justice. Loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, Recueil de législation A – N°149, Luxembourg, Service Central de Législation, 31.12.2002, pp. 3630-3656. [En ligne]. Adresse URL :
<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2002/1493112/1493112.pdf?SID=c8100eda95134a767c38a3d2fcbff910#page=2>

- Conseil Européen. 4^{ème} directive du conseil du 25 juillet 1978 concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés, 003178/660/CE, Journal officiel n° L 222, 14.08.1978, pp. 0011-0031. [En ligne]. Adresse URL :

<http://europa.eu.int/eurlex/lex/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31978L0660:FR:HTML>

- Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur, Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement et Ministère des Finances. Règlement grand-ducal du 16 mars 2005 portant adaptation de la définition des micro, petites et moyennes entreprises, Recueil de législation A – N° 38, Luxembourg, Service Central de Législation, 01.04.2005, pp. 678-680. [En ligne]. Adresse URL :

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2005/0380104/0380104.pdf?SID=75c9a17f7c5a6181a79b5e4f668c075e - page=2>

- Ministère de la Justice. Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, Recueil de législation A- N° 90, Luxembourg, Service Central de Législation, 30.10.1915, pp. 925-981. [En ligne]. Adresse URL :

http://www.legilux.public.lu/leg/textescoordonnes/recueils/recueil_societes/IIA2_LOI_10_08_1915.pdf

- Ministère de la Justice. Règlement grand-ducal du 10 novembre 2006 portant sur la composition, l'organisation, les procédures et les méthodes de travail de la commission des normes comptables, Recueil de législation A – N° 198, Luxembourg, Service Central de Législation, 23.11.2006, pp. 3427-3428. [En ligne]. Adresse URL :

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2006/0198/a198.pdf#page=5>

- Ministère de la Justice. Arrêté ministériel du 1er février 2007 portant nomination des membres de la commission des normes comptables, Recueil administratif et économique B – N° 19, Luxembourg, Service Central de Législation, 12.03.2007, pp. 286-287. [En ligne]. Adresse URL :

<http://www.legilux.public.lu/adm/b/archives/2007/0019/b019.pdf>

³ Sites Internet

Centrales des bilans :

Banco de España. (page consultée le 26.09.2007). *Central Balance Sheet Data Office*, [En ligne]. Adresse URL : <http://www.bde.es/cenbal/cenbale.htm>

Banco de Portugal. (page consultée le 26.09.2007). *Central Balance Sheet Data Base*, [En ligne]. Adresse URL : http://www.bportugal.pt/default_e.htm

Banque Nationale de Belgique. (page consultée le 06.09.2007). *Centrale des bilans*, [En ligne]. Adresse URL : http://www.bnb.be/pub/03_00_00_00_00/03_01_01_00_00.htm?l=fr&t=ho

Centrale dei bilanci. (page consultée le 18.10.2007). *Centrale dei bilanci*, [En ligne]. Adresse URL : <http://www.centraledeibilanci.com/>

Instituto Nacional de Estatística, Banco de Portugal, Ministério das Finanças e da Administração Pública, Ministério da Justiça, Gabinete da secretária de estado da Modernização Administrativa.

32

(page consultée le 26.09.2007). *Informação Empresarial Simplificada (IES)*, [En ligne]. Adresse URL : http://www.ies.gov.pt/site_IES/site/home.htm

Kamer van Koophandel. (page consultée le 18.10.2007). *Trade register*, [En ligne]. Adresse URL : <http://www.kvk.nl>

KMU Forschung Austria. (page consultée le 07.11.2007). *Bilanzdatenbank*, [En ligne]. Adresse URL : <http://www.kmuforschung.ac.at/>

Oesterreichische Nationalbank. (page consultée le 07.11.2007). *Unternehmenskennzahlen und realwirtschaftliche Indikatoren*, [En ligne]. Adresse URL : http://www.oenb.at/de/stat_melders/datenangebot/realwirtschaft/realwirtschaftliche_indikatoren.jsp

Comité européen et bases de données européennes :

European Commission – Economic and Financial Affairs. (page consultée le 14.08.2007). *Bank for the Accounts of Companies Harmonised Database (BACH)*, [En ligne]. Adresse URL : http://ec.europa.eu/economy_finance/db_indicators/db_indicators8648_en.htm

European Committee of Central Balance-Sheet Data. (page consultée le 14.08.2007). *ECCBSO*, [En ligne]. Adresse URL : <http://www.eccbso.org/>

Centrale dei bilanci. (page consultée le 14.08.2007). *European Sectoral Database (ESD)*, [En ligne]. Adresse URL : <http://www.centraledeibilanci.it/refsecto/index.php>

XBRL

XBRL International. (page consultée le 31.07.2007). *What is XBRL – XBRL in action*, [En ligne]. Adresse URL : <http://www.xbrl.org>

XBRL International. *Guidelines on Financial Reporting Taxonomies*, Etats-Unis, XBRL International Inc., 25.04.2005, 99 p. [En ligne]. Adresse URL : <http://www.xbrl.org/technical/guidance/FRTA-RECOMMENDATION-2005-04-25.htm>

XBRL Luxembourg asbl. (page consultée le 31.07.2007). [En ligne]. Adresse URL : <http://www.xbrl.org/lu/default.aspx>

Service central de la statistique
et des études économiques

13, rue Erasme
B.P. 304
L-2013 Luxembourg

Téléphone 247 84219
Fax 46 42 89
E-mail: info@statec.etat.lu
Internet: www.statec.lu

Août 2009
ISBN 978-2-87988-0093-8

La reproduction est autorisée
à condition de mentionner la source.